

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : ProteClean Green+
UFI : FWD0-309T-4007-2PD7
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Agent nettoyant commercial
Agent de nettoyage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant/fournisseur**

Fri-Jado B.V.
Blauwhekken 2
4751 XD Oud Gastel - Netherlands
T +31 (76) 50 85 400
info@frijado.com

Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

Importateur

Service Equipement Wescher SA
Rue Antoine Jolivet 7
1227 CAROUGE - Suisse
T 0041 827 62 50
info@service-equipement.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0049 621 845799732

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

ProteClean Green+

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3); hydroxyde de sodium

Mentions de danger (CLP)

: H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Phrases EUH

: EUH208 - Contient SUBTILISIN. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Composant	
hydroxyde de sodium (1310-73-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
carbonate de sodium (497-19-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium (3794-83-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-[2-[2-(3-méthoxypropoxy)propoxy]éthoxy]butane (9038-95-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
subtilisine (9014-01-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

ProteClean Green+

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27-xxxx	≥ 50 – < 70	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
carbonate de sodium	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE) 207-838-8 (N° Index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19-xxxx	≥ 10 – < 20	Eye Irrit. 2, H319
carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3)	(N° CAS) 15630-89-4 (N° CE) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30-xxxx	≥ 5 – < 10	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=1034 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate detétrasodium	(N° CAS) 3794-83-0 (N° CE) 223-267-7	≥ 2.5 – < 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=940 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319
1-[2-[2-(3-méthoxypropoxy)propoxy]éthoxy]butane	(N° CAS) 9038-95-3	≥ 1 – < 2.5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)
subtilisine	(N° CAS) 9014-01-1 (N° CE) 232-752-2 (N° Index) 647-012-00-8 (N° REACH) 01-2119480434-38-xxxx	≥ 0.1 – < 0.25	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=1800 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27-xxxx	(0.5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0.5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314
carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3)	(N° CAS) 15630-89-4 (N° CE) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30-xxxx	(7.5 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

ProteClean Green+

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore. Oxydes de métaux. Oxyde de silicium.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un équipement de protection individuel.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans le sous-sol. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Autres informations	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

ProteClean Green+

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans le récipient d'origine ou dans un récipient résistant à la corrosion et/ou équipé d'un revêtement intérieur. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger de l'humidité. Garder sous clef.

Matières incompatibles : Métaux.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieu de stockage : Le sol doit être résistant aux produits alcalins.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans le récipient d'origine ou dans un récipient résistant à la corrosion et/ou équipé d'un revêtement intérieur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ProteClean Green+	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
	Les limites générales de poussières de 3 mg/m ³ pour la fraction respirable (poussière A) et de 10 mg/m ³ pour la fraction inhalable (poussière I) doivent être respectées. www.suva.ch

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Soude caustique / Natriumhydroxid [Aetznatron]
MAK (OEL TWA) [1]	2 mg/m ³ (i)
KZGW (OEL STEL)	2 mg/m ³ (i)
Toxicité critique	VRS, Peau, Yeux
Notation	SS _C
Remarque	NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch , 01.01.2021

subtilisine (9014-01-1)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Subtilisine / Subtilisine
KZGW (OEL STEL)	0.00006 mg/m ³
Toxicité critique	VR, Asthme, Peau

ProteClean Green+

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

subtilisine (9014-01-1)	
Notation	S
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m ³

carbonate de sodium (497-19-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³

carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	12.8 mg/cm ²
A long terme - effets locaux, cutanée	12.8 mg/cm ²
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	6.4 mg/cm ²
A long terme - effets locaux, cutanée	6.4 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.035 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.035 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.035 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	16.24 mg/l

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate detétràsodium (3794-83-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	48 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	16.9 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2.4 mg/kg de poids corporel/jour

ProteClean Green+

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

A long terme - effets systémiques, inhalation	4.2 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	24 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.096 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.01 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	193 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	19.3 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	14 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	5.3 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	58 mg/l

subtilisine (9014-01-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	60 ng/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	3.6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	1.8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	15 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1.7 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	0.17 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.9 µg/L
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.568 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	65 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Porter des lunettes de sécurité bien fermées. EN 166. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition

ProteClean Green+

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 13688

Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. Pour des substances solides non diluées, l'on peut considérer: Caoutchouc butyle, Caoutchouc chloroprène, Fluoroélastomère (FKM), Caoutchouc nitrile. EN 374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. EN 143. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc. Vert.
Apparence	: cartouche. Poudre.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: > 80 °C
pH	: Pas disponible
pH solution	: 10.5 – 13 (Solution aqueuse 1 %)
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: Produit très soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Non applicable
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1080 – 1143 kg/m ³

ProteClean Green+

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Teneur en COV	: 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

ProteClean Green+	
ETA CLP (voie orale)	> 5000 mg/kg de poids corporel

carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	
DL50 orale rat	1034 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel

ProteClean Green+

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium (3794-83-0)	
DL50 orale rat	940 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 1650 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)

1-[2-[2-(3-méthoxypropoxy)propoxy]éthoxy]butane (9038-95-3)	
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg de poids corporel

subtilisine (9014-01-1)	
DL50 orale rat	1800 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 201)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Non pertinent)

ProteClean Green+	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

subtilisine (9014-01-1)	
CL50 - Poisson [1]	8.2 mg/l (96h; Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); (méthode OCDE 203))
CE50 - Crustacés [1]	0.868 mg/l (48 h; Daphnia magna (puce d'eau); (méthode OCDE 202))
ErC50 algues	0.29 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	0.042 mg/l (32 d; Pimephales promelas; (méthode OCDE 210))
NOEC chronique crustacé	0.019 mg/l (14 d; Daphnia magna (Water flea); (méthode OCDE 211))
NOEC chronique algues	0.041 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))

ProteClean Green+

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

12.2. Persistance et dégradabilité

ProteClean Green+	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

carbonate de sodium (497-19-8)	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate detétrasodium (3794-83-0)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

1-[2-[2-(3-méthoxypropoxy)propoxy]éthoxy]butane (9038-95-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	> 60 % (28 d; (méthode OCDE 301F))

subtilisine (9014-01-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	≈ 100 % (29 d; (méthode OCDE 301B))

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ProteClean Green+	
Potentiel de bioaccumulation	Le produit n'a pas été testé.

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

carbonate de sodium (497-19-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate detétrasodium (3794-83-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3 (23 °C; (méthode OCDE 107))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

1-[2-[2-(3-méthoxypropoxy)propoxy]éthoxy]butane (9038-95-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

ProteClean Green+

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

subtilisine (9014-01-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3.1 (25 °C; (méthode OCDE 107))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

ProteClean Green+	
Ecologie - sol	Le produit n'a pas été testé.

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.

carbonate de sodium (497-19-8)	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ProteClean Green+	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	

Composant	
hydroxyde de sodium (1310-73-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
carbonate de sodium (497-19-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate detétrasodium (3794-83-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-[2-[2-(3-méthoxypropoxy)propoxy]éthoxy]butane (9038-95-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
subtilisine (9014-01-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

ProteClean Green+

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
Code HP	: HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.
Suisse – Recommendations	: Élimination selon Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600).
Suisse – Code déchet (OMoD, RS 814.610)	: 20 01 29 - [ds] Détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1823	UN 1823	UN 1823	UN 1823	UN 1823
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE	SODIUM HYDROXIDE, SOLID	Sodium hydroxide, solid	HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE	HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE
Description document de transport				
UN 1823 HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE, 8, II, (E)	UN 1823 SODIUM HYDROXIDE, SOLID, 8, II	UN 1823 Sodium hydroxide, solid, 8, II	UN 1823 HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE, 8, II	UN 1823 HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE, 8, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C6
Quantités limitées (ADR)	: 1kg
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 80

ProteClean Green+

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Panneaux oranges

:



Code de restriction en tunnels (ADR)

: E

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)

: 1 kg

Quantités exceptées (IMDG)

: E2

N° FS (Feu)

: F-A

N° FS (Déversement)

: S-B

Tri (IMDG)

: SGG18, SG35

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

: E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)

: Y844

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

: 5kg

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

: 859

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

: 15kg

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)

: 50kg

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)

: C6

Quantités limitées (ADN)

: 1 kg

Quantités exceptées (ADN)

: E2

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)

: C6

Quantités limitées (RID)

: 1kg

Quantités exceptées (RID)

: E2

Catégorie de transport (RID)

: 2

Numéro d'identification du danger (RID)

: 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur
3(b)	1-[2-[2-(3-méthoxypropoxy)propoxy]éthoxy]butane

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV

: 0 %

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents. Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

ProteClean Green+

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Composant	%
agents de blanchiment oxygénés	5-<15%
phosphonates, polycarboxylates, agents de surface non ioniques	<5%
enzymes	

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Directives nationales	: Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
Autres informations	: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim, RS 813.11), Annexe 3: non applicable.
Ordonnance sur la protection des eaux (SR 814.201)	: Non applicable
Classe de stockage (LK)	: LK 8 - Matières corrosives
Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)	: Groupe 2
Ordonnance sur la protection de l' air (SR 814.318.142.1)	: L'Ordonnance sur la protection de l' air (Opair) doit être respectée dans sa forme actuelle
Ordonnance sur les accidents majeurs (SR 814.012)	: Annexe 1, ch. 4 Seuil quantitatif: 20000 kg

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Révision générale		
1.4	Numéro d'urgence	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses

ProteClean Green+

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Indications du producteur. Fiches de données de sécurité du fournisseurs. Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark 3
D-64347 Griesheim

Phone: +49 6155-8981-400
Fax: +49 6155 8981-500
SDS Service: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Julia Wack

Autres informations : Version(s) 1.00 n'est pas /ne sont pas disponibles pour cette langue.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

ProteClean Green+

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient SUBTILISIN. Peut produire une réaction allergique.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Met. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

KFT SDS EU 00

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.